



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL
Avenant n°1 à la convention CONV_DM2024_135_20240702**

Entre

Dijon Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Bureau Métropolitain en date du 12 décembre 2024,

Et

La Société par Actions Simplifiée (SAS) JDA Dijon Handball, dont le siège est à Dijon, Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy 17 rue Léon Mauris, représentée par son Président, Monsieur Thierry DEGORCE,

Vu

- L'article L.113-2 et suivants du code du sport,
- L'article R.113-1 et suivants du code du sport,
- La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La délibération du Bureau Métropolitain en date du 20 juin 2024 et la convention CONV_DM2024_135_20240702 notifiée le 2 juillet 2024,
- La demande de subvention complémentaire présentée par la SAS JDA Dijon Handball,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Les articles 2 et 3 de la convention CONV_DM2024_135_20240702 sont ainsi rédigés :

Article 2 : Soutien financier de Dijon Métropole

Considérant le rayonnement de la SAS JDA Dijon Handball sur l'ensemble de son territoire, Dijon Métropole attribuera à la SAS JDA Dijon Handball une subvention en contrepartie des

missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2024-2025, selon l'échéancier suivant :

* un acompte de 150 000 € alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire 2024;

* une subvention complémentaire de 248 500 € faisant l'objet d'une inscription au budget 2025, en prenant en compte, le cas échéant, les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales.

Article 3 : Obligations de la SAS JDA Dijon Handball

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la Société par Actions Simplifiée (SAS) JDA Dijon Handball s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

- 150 000 € pour la participation de la (SAS) JDA Dijon Handball aux charges de fonctionnement du centre de formation de l'Association JDA Dijon Handball ;
- 160 000 € en contrepartie de l'intervention des joueuses et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes de Dijon Métropole ;
- 50 000 € en contrepartie d'interventions des joueuses et de leur encadrement, pendant la période estivale au lac Kir de Dijon ;
- 18 500 € pour la participation des joueuses et de leur encadrement lors des tournois notamment interquartiers des communs membres de Dijon Métropole et lors des manifestations telles que le Grand Déj, Faîtes du Sport, les Victoires du Sport... ;
- 20 000 € affectés à la mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 14 mai 2009.

La SAS JDA Dijon Handball s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

Article 4

Les autres dispositions de la convention CONV_DM2024_135_20240702 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

François REBSAMEN

**Pour la Société par Actions
Simplifiée**

Le Président,

Thierry DEGORCE